### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **DÉPARTEMENT**

27 - EURE

0

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Nombre de conseillers

en exercice 11
présents 8
votants 8
absents 3

• exclus

### De la commune BERTHOUVILLE

Séance du 17 juin 2016 à 20 heures 30

## Date de convocation :

13 juin 2016

# Date d'affichage :

13 juin 2016

### Objet

013/2016 Dépenses relative au compte fêtes et cérémonies (6232) Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme LECLERC Marie-Françoise

# Étaient présents :

Didier DESCHAMPS, Davy LEGRIX, Olivier MORIN, Jean-Claude CEYDEN, Serge AUBERT, Patrick DESCHAMPS, Patrick LE HALPERT; Absents: Christiane CAPELLE, Agnès GRIETENS, Dimitri ALLAIN.

### Secrétaire de séance :

M. LEGRIX Davy

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

# RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations

de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises cidessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait BERTHOUVILLE, le 17 juin 2016